



Mairie de Sorède
Département des Pyrénées-Orientales
République Française

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 JUIN 2026 A 18h30

À la salle des mariages de Sorède

L'an deux mille vingt-six, le mardi 16 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Marie-José MARY, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Odile MARIE, Cyril VANROYE, Séverine ORIOL, Sophie COLLIN-MARTIN, Hélène CANAL, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Muriel MALAIRACH, Renaud SANCHEZ.

Absentes avec procuration :

Mireille MESTRES donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Hervé CADENE donne pouvoir à Dominique TAQUET ; Charles VIDAL donne pouvoir à Cyril VANROYE ; Yvette PERIOT donne pouvoir à Christophe MACE.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers, M. le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut valablement délibérer.

Julien DAMONTE est élu secrétaire de séance à l'unanimité

1. Ouverture de la séance

- 1) Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2026
 - 2) Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT
 - 3) Désignation des délégués à la commission de délégation du service public
 - 4) Droit à la formation des élus
 - 5) Participations au SYDEEL pour 2026
 - 6) Régie « Animations » modification 26.01
 - 7) Subvention exceptionnelle au profit du Comité de Jumelage
 - 8) Subventions au profit du lycée Déodat de Séverac de Céret en soutien au Frontières Films Festival
 - 9) Acquisition du terrain AD144 – Lieu-dit La Coscolleda
 - 10) Avenant n°4 Bail commercial au local infirmier pôle médical
 - 11) Contrat Parcours Emploi Compétence
 - 12) Contrats à durée déterminée d'agent contractuel pour besoin d'accroissement saisonnier et temporaire – services techniques – écoles – administratif
 - 13) Questions diverses
-

2. Délibérations

Point 1 - Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil le procès-verbal du Conseil Municipal.

Christophe MACE souhaite avoir une pensée collective vis-à-vis du journaliste sportif emprisonné Christophe GLEIZES, lui apporter le soutien des conseillers en demandant aux autorités algériennes sa libération

Subvention de 1€ : dispositif continue à s'appliquer jusqu'au 31.12.2027. Les nouvelles communes ne peuvent plus depuis juillet 2025. Mais cela ne remet pas en cause leur volonté du tarif.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal tel que présenté.

Point 2. Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

Monsieur le Maire informe le Conseil la décision suivante :

26.17 : Marché de fournitures avec la société YESSS ELECTRIQUE concernant l'acquisition de luminaires intérieurs pour la Salle des Fêtes de Sorède. Le montant du marché est fixé à 3 330.76€HT soit 3 996.91 € TTC.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré,

- Prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Point 3. Désignation des délégués à la commission de délégation du service public

M. le Maire expose au Conseil que l'article L1411-5 du CGCT prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public. Cette commission, dite commission de délégation des services publics, est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Enfin le Maire saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise retenue. Le Maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat. Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public, qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession.

La commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés

par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire. M. le Maire propose au Conseil de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à main levée.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L. 1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5,

VU Le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants.

CONSIDERANT :

Qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission permanente de délégation de service public,

Que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,

Qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,

Qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public,

- Approuve le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal,
- Fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public comme présenté par M. le Maire.
- Décide à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,
- Désigne pour l'y représenter, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants

Membres titulaires : Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Julien DAMONTE, Hélène CANAL, Brigitte MOREAU

Membres suppléants : Marie José MARY, Sophie COLLIN, Christine ALVES, Cyril VANROYE, Christophe MACE.

Point 4. Droit à la formation des élus

Le maire rappelle que conformément aux articles L. 2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal peut également délibérer sur la participation au financement des formations bénéficier les élus à leur initiative au titre de leur Droit Individuel à la Formation, (DIF) dont peuvent mentionnée à l'article L.2123-12-1 du CGCT. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, correspondant aux orientations déterminées. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation, ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-et-un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (soit 2 415 €). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant (24 156 €).

M. le Maire rappelle également que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. M. le Maire précise que l'article L2123-14-1 du CGCT prévoit que les communes membres d'un EPCI peuvent délibérer pour confier à ce dernier la mise en œuvre des dispositions relatives à la formation des élus. Elles se prononcent dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal, mais peuvent aussi délibérer à tout moment sur ce sujet. S'il n'est pas fait application de cette possibilité, le conseil communautaire délibère sur l'opportunité de proposer des outils communs visant à développer la formation.

M. le Maire rappelle que les membres du conseil municipal ont été destinataires du catalogue de formation de l'AMF. Il précise que cette question a fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire la veille.

Christophe MACE indique, concernant les orientations communiquées, qu'il serait intéressant d'ajouter la transition écologique ou le Développement Durable.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, décide

- De retenir les orientations suivantes :
 - o Fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales,
 - o Finances locales et pilotage budgétaire communal,
 - o Compétences municipales et politiques publiques locales, notamment la Transition écologique, la Santé, la Sécurité, et le Logement,
 - o Commande publique,
 - o Urbanisme et aménagement du territoire,
 - o Responsabilité juridique, déontologie et prévention des conflits d'intérêts,
 - o Toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat.
- De dire que la commune de Sorède prendra en charge les frais liés aux actions de formations, en lien avec les orientations définies ci-avant, comprenant :
 - o Les frais pédagogiques facturés par un organisme agréé,
 - o Les frais de déplacement et de séjours (hébergement et restauration), remboursés dans les conditions applicables aux personnels civils de l'Etat,
 - o Le cas échéant, la perte de revenu subie par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation est compensée par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.
- D'approuver l'inscription au budget d'une enveloppe financière de 5 000 € destinée à la formation des élus, qui sera inscrite au budget primitif, au compte 65315.
- De dire que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation. Ces actions feront l'objet d'une programmation prévisionnelle établie en début d'exercice.

Point 5. Participations au SYDEEL pour 2026

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu la demande de participation pour 2026, de la part du SYDEEL66. Il indique également qu'il convient de s'acquitter de la contribution à l'Installation de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE), conformément à la délibération N°1.3-17.33 du 11 avril 2017. Enfin la commune doit verser la contribution au groupement d'achat d'électricité.

Il précise que deux entreprises proposent à la commune l'installation des bornes, l'emplacement serait le parking Mairie pour sa centralité et sa proximité avec le cœur du village.

Christophe MACE souligne toute l'importance du SYDEEL et des aides apportées aux communes : enfouissement des réseaux rues du Moulin Cassanyes et ND d'Ultrera, et embellissement du poste de transformateur.

M. le Maire renchérit en indiquant qu'il s'agit bien là des compétences du SYDEEL, tout comme le conseil en énergie partagée

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la participation au SYDEEL 66, à l'article 65568, d'un montant de 1 781.50€ TTC ;
- Approuve la contribution de la commune au groupement d'achat d'électricité au SYDEEL 66, à l'article 65568, d'un montant de 696.00 € TTC ;
- Approuve la contribution de la commune au IRVE au SYDEEL 66, à l'article 65568, d'un montant de 450.00 € TTC ;
- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

Point 6– Régie « Animations » modification 26.01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la régie Animations a été instaurée par délibération n°7.10-17.43 du 11/04/2017. M. le Maire propose une augmentation du montant du fonds de caisse nécessaire au fonctionnement de la régie.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la délibération n°7.10-17.26 du 28/02/2017 concernant la régie de vente des différents produits et services au budget annexe animations, pour donner suite au transfert de la compétence Tourisme à la CCACVI,

VU les délibérations n°17-43 du 11 Avril 2017, n°18-20 du 22 mars 2018, n°18-30 du 24 Avril 2018, n°7.1-19.11 du 9/02/2019, n°21.57 du 01/06/2021, n°7.10-22.25 du 28/03/2022, n°7.6-22.56 du 11/07/2022, n°7.10-22.89 du 29/11/2022, n°7.10-23.83 du 30/10/2023, n°7.10-24.52 du 4/06/2024 ;

- Décide de modifier l'article 9 de la régie en augmentant le fonds de caisse comme suit :
« Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 400 € est mis à disposition du régisseur. »
- Dit que le reste de la délibération est inchangé.

Point 7– Subvention exceptionnelle au profit du Comité de Jumelage

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du comité de Jumelage tendant à obtenir une subvention exceptionnelle supplémentaire de 300 € correspondant à la moitié du cadeau offert à la commune de VOGTAREUTH. Il rappelle que l'association a bénéficié d'une subvention annuelle de 4000 € par délibération n°7.5-26.48 du 7 avril 2026 pour organiser l'accueil des Allemands en mai dernier. Il s'agit d'une ruche, et la coïncidence est que les Allemands ont offert à la commune du miel. Mme MOREAU voudrait dire participation plutôt que subvention.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une participation exceptionnelle de 300€ au profit du comité de jumelage correspondant à la moitié du coût du cadeau offert à la commune de VOGTAREUTH ;
- Dit que les crédits seront inscrits à l'article 65748 ;
- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

Point 8– Subventions au profit du lycée Déodat de Séverac de Céret en soutien au Frontières Films Festival

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention faite par M. Bertrand Jullien, référent culturel du lycée Déodat-de-Séverac de Céret, et Nathan, élève du lycée, en soutien au Frontières Films Festival,

Ce festival a fait l'objet d'une présentation au bureau des maires de la CCACVI, les communes versent entre 300€ et 500 €. Hugo PONS, un des responsables du lycée, félicite la commune pour son soutien.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € en soutien aux « Frontières Films Festival » du lycée Déodat de Séverac à Céret ;
- Dit que les crédits seront inscrits à l'article 65748 ;

- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

Point 9– Acquisition du terrain AD144 – Lieu-dit La Coscolleda

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la négociation menée avec M. BUISSON pour l'acquisition de sa parcelle cadastrée AD144, à la Coscolleda, d'une superficie de 13a 92ca à 1€ le m² soit 1392 €. Il précise que ce terrain est situé en zone naturelle, et en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels et en zone de bois et forêt soumis au Code Forestier. M. le Maire indique que cela fait suite à la maison vendue par M. VOVARD rue de la Coscolleda avec un terrain descendant dans la rivière. La proximité entre la rue de la Coscolleda et de la rivière, ce terrain pourrait servir d'emprise d'une passerelle, projet non encore prioritaire de la commune.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition par la commune de Sorède, du terrain cadastré section AD n°144, d'une superficie de 1392 m², conformément au plan cadastral annexé à la délibération, appartenant à M. BUISSON au prix de 1 € le m², pour un prix global de 1 392 € ;
- Autorise M. le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer les actes authentiques d'acquisition ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Point 10– Avenant n°4 Bail professionnel au local infirmier pôle médical

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par :

- Mme Suzanne CHALEIL, infirmière, de résilier son bail et de présenter pour lui succéder Mme RAMON Aurélie
- Et Mme Noémie VAQUANT, infirmière, de résilier son bail et de présenter pour lui succéder Madame Shirley Rose Françoise POUZADOUX épouse VIVES

M. le Maire rappelle qu'un bail a été approuvé par délibération n°17.57 du 31/05/2017, modifiée par délibérations n°3.2-19.40 du 7/05/2019 et n°3.2-23.27 du 21/03/2023.

L'avenant n°2 approuvé par délibération n°3.2-24.105 du 12/11/2024 avec M. Julien CAZALS et Mme JACQUEMART ; Madame Suzanne CHALEIL, Madame Isabelle CRAYBECK épouse VERRECKEN, Madame Isabelle DEMAZURE, et Mme Carine BOUSQUET.

L'avenant n°3, approuvé par délibération n°3.3-25.37 du 18/03/2025, avec un droit au bail concernant le lot n°5 du pôle médical, sis rue des Fabriques, de 43.20m², conclu entre la commune de SOREDE et Monsieur Julien CAZALS et Madame Charlene JACQUEMART ; Madame Suzanne CHALEIL, Madame Isabelle DEMAZURE, Mme Carine BOUSQUET et Mme Noémie GUERRERO épouse VAQUANT.

Le pôle contient trois cabinets d'infirmiers : un qui a acheté et deux qui se partagent le même local. M. le Maire rencontrera Mme RAMON la semaine prochaine.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°4 du droit au bail concernant le lot n°5 du pôle médical, sis rue des Fabriques, de 43.20m², conclu entre la commune de SOREDE et
 - Monsieur Julien CAZALS et Madame Charlene JACQUEMART
 - Madame Aurélie RAMON, Madame Isabelle DEMAZURE, Mme Carine BOUSQUET et Mme Shirley Rose Françoise POUZADOUX épouse VIVES
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°4 tel qu'annexé à la présente et tous les actes relatifs à ce dossier.

Point 11– Contrat Parcours Emploi Compétence

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de recourir à un contrat d'accompagnement à l'emploi ou contrat de Parcours Emploi Compétence qui est aidé financièrement par l'Etat pour le service de la cantine scolaire et de l'entretien des salles communales.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'ouverture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou contrat Parcours Emploi Compétence, à temps incomplet (20/35^{ème} hebdomadaires), du 01/09/2026 au 31/08/2027. La contractuelle sera affectée aux services municipaux de cantine et

d'entretien des salles communales. Elle sera placée sous la responsabilité d'un tuteur, Mme Coralie JALRAN. Elle percevra une rémunération brute mensuelle égale au S.M.I.C. ;

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Mandate M. le Maire pour choisir la candidate et de l'autoriser à signer la convention correspondante ainsi que les pièces s'y rapportant.

Point 12- Contrats à durée déterminée d'agent contractuel pour besoin d'accroissement saisonnier et temporaire – services techniques – écoles - administratif

Monsieur le Maire expose au Conseil, qu'en raison de la charge de travail supplémentaire temporaire, il existe actuellement un besoin de renforcer les équipes des services techniques, des services d'entretien des locaux communaux et de cantine scolaire et du service administratif.

Christophe MACE comprend que s'agissant de la cantine et du ménage des salles communales, ce sont des postes qui existent déjà. M. le Maire indique que l'un des postes sera occupée par une personne qui arrête son contrat chaque année en saison estivale et reprend ensuite ; l'autre poste sera également occupée par une personne ayant déjà travaillé pour la commune.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique,

- Décide de créer 1 poste d'agent contractuel à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques de la commune de Sorède, dans le grade d'adjoint technique, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 28 février 2027. La rémunération de cet agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur.
- Décide de créer 2 postes d'agent contractuel à temps non-complet (20 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service de l'entretien des bâtiments communaux, notamment des écoles, et de la restauration scolaire, dans le grade d'adjoint technique, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 28 février 2027. La rémunération de ces agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur.
- Décide de créer 1 poste d'agent contractuel à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service administratif, pôle finances et ressources humaines, de la commune de Sorède, dans le grade d'adjoint administratif, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027. La rémunération de cet agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif actuellement en vigueur.
- Autorise M. le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

3. Questions diverses

✓ Questions posée par la liste minoritaire

- **À la suite de la réunion avec la CCACVI, quelles sont les rues où des travaux sont envisagés sur l'exercice 2026. Une liste a-t-elle été fournie sur les exercices suivants (de 2027 à 2032) ?**

M. Le Maire répond : certains travaux commenceront peut-être fin d'année 2026 et début 2027, d'autres sont prévus les années suivantes, en fonction de l'état des réseaux humides et de la programmation de la CCACVI : Rue de la Vendée ; Rue du moulin Cassanyes - partie haute jusqu'à l'av de la Vallée Heureuse ; Rue du Vallespir ; Rue des Fabriques selon l'avancée du projet de l'APAJH ; petite gabarre depuis la rue de Cerdagne ; Rue de la Coscolleda (haut de la rue) ; Rue de Notre Dame d'Ultrera

Il indique que des travaux sont en cours pour finir la réfection des réseaux à la Vallée Heureuse. Cela fait des mécontents concernant le bruit. M. le Maire a appelé l'entreprise pour accélérer les travaux. Les travaux devraient être terminés 1^{ère} semaine de juillet.

La rue de l'Orry sera faite prochainement.

Renaud SANCHEZ demande le rajout de bornes incendie à la Vallée Heureuse. M. le Maire répond qu'une sera remplacée et demandera à en mettre une nouvelle.

- **Serait-il possible de changer le panneau d'informations municipales, place du Christ, devenue illisible ?**

M. Le Maire acquiesce en indiquant que s'agissant petits travaux, cela peut être demandé directement en mairie sans attendre le conseil municipal.

- **Bureau de Poste, point relais au bureau de tabac et services bancaires : La liste propose d'agir en commun pour demander que le bureau de poste soit ouvert deux matinées par semaine au lieu de deux après-midi ce qui permettra aux Sorédiennes et aux Sorédiens d'aller au moment de faire leurs courses (en particulier le vendredi matin, jours du marché) et quand il fait moins chaud au bureau de poste et à la Banque Postale d'une part et de faire adopter par le prochain Conseil municipal un vœux demandant le maintien de l'ouverture du bureau de Poste de Sorède d'autre part.**

M. le Maire indique avoir rencontré le délégué territorial de la Poste de l'Aude et des PO, M. VISSEC et une de ses collaboratrices. Depuis le 4 mai, la poste est fermée le matin, ouverte le mardi au vendredi après-midi et le samedi matin. Elle est parfois fermée par manque de personnel. Pour le moment il n'est pas question de fermer la poste. Mais cela risque de venir. Collioure a le même problème. Sorède partage l'ouverture avec Port Vendres.

M. le Maire attend la confirmation de la possibilité pour le tabac presse de verser jusqu'à 150 € à des personnes qui ont des difficultés.

M. le Maire accepte la proposition de voter une motion au prochain conseil municipal.

- **Crédit agricole : maintien du distributeur de billets et propriété du local ?**

M. le Maire a rencontré la directrice de Saint Génis, banque centrale pour notre secteur. Les bureaux sont fermés depuis le 1^{er} juin car très peu fréquentés. Les agents se rendent à domicile pour les personnes en difficultés. Le distributeur de billets restera et le local, appartenant à la banque, sera vraisemblablement vendu. Le maire a dit que la commune pourrait être intéressé, par son emplacement et son style. Sujet à suivre.

- **Transition écologique : quel est l'état de la flotte automobile de la commune, afin d'envisager des acquisitions plus respectueuses de l'environnement ?**

M. le Maire : donne la flotte. Quand on change les véhicules, être vigilant. On l'appréhendera de cette façon.

- **Les cloches de l'église ne sonnent plus les heures dans leur intégralité.**

L'entreprise BODET qui en assure l'entretien viendra contrôler.

✓ **Recours PERIOT/ MATS/ GUIMEZANES contre délibération vente et acquisition HERRGOTT**

Monsieur le Maire rappelle l'historique du contentieux : Délibération 30.05.2023 concernant les cessions aux époux HERRGOTT, d'une partie de terrain derrière chez eux et l'acquisition pour élargir l'intersection de la rue des Pradets. Puis Recours gracieux 12.07.2023 contre la délibération. Recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier le 14.11.2023. Décision du TA 22.01.2026 le Tribunal Administratif de Montpellier rejetant la requête de Mme PERIOT et MM MATS et GUIMEZANES qui sont condamnés à verser 1500 € à la commune. Ils font appel devant la Cour Administrative d'Appel de Montpellier le 13.03.2026 demandant le rejet de la décision de première instance et la condamnation de la commune à 3000 €. Cet appel a été notifié à la commune le 18.05.2026. M. le Maire a donné son accord pour ne pas demander d'indemnités à Mme PERIOT en cas de désistement dans la procédure contentieuse contre le

permis de construire de la médiathèque communautaire. En revanche, il ne renoncera pas aux indemnités dans le cadre du contentieux des acquisitions et cession avec HERRGOTT car d'une part l'ensemble des requérants n'est pas venu le demander et d'autre part, ce recours a retardé de deux ans les travaux qui seront aujourd'hui peut être plus chers.

✓ **Recensement de la population par l'INSEE**

Il aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027 mobilisant 10 agents recenseurs, peut être les délégués de quartier

✓ **Ecole**

Pas de changement d'horaire à l'issue de la concertation des parents d'élèves, M. le Maire en a fait part au conseil d'école.

✓ **Permanences ND Du Château**

Calendrier d'ouverture sera publié. A partir de vendredi prochain, le Maire prendra l'arrêté d'interdiction de la montée en véhicules à moteur.

✓ **Compte rendus des réunions de commissions**

Les différentes commissions se sont réunies et les comptes-rendus ont été échangés.

✓ **Parc de la Closa**

Prévoir un point d'eau. Il semble y en avoir un à côté de la pétanque.

✓ **Calendrier**

- 17 juin Abornement des frontières
- Appel du 18 juin à 17h monuments aux morts
- 19 juin : Bal de la fête de la musique par la Cotcolleda
- 21 juin : Mercat Del Sol
- 23 juin : Feux de la Saint Jean
- 28 juin : repas annuel de l'Association des anciens combattants à midi ouverts à tous
- 28 juillet / 8 septembre : prochaines séances du conseil municipal

Heure de clôture : 19h40

Fait et rédigé à **SOREDE**, après approbation par le Conseil Municipal lors de la séance du **28 juillet 2026**,

Le Maire



Yves PORTEIX



Le Secrétaire de séance

Julien DAMONTE

